



NEFF Franck
Secrétaire départemental
07.62.54.13.13

Marseille, le 5 juin 2018

A

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
DASEN des Bouches du Rhône
28 Bd Charles Nedelec
13131 MARSEILLE CEDEX 1

Copie : Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Affectation des maîtres sur les classes dédoublées en Éducation prioritaire

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Des collègues exerçant à temps partiel ou nommés à titre provisoire viennent d'être informés par leur hiérarchie qu'ils ne seraient pas autorisés à exercer dans leur école, sur une classe dédoublée de CP ou CE1, à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Cette décision aurait été prise suite à une directive de la DSDEN 13.

Cette annonce provoque, à juste titre, une vive émotion chez nos collègues et nous étonne pour le moins. En effet, aucune note de service (ni temps partiel, ni Mouvement 2018 ni autre à notre connaissance) ne contient une telle restriction qui n'a par ailleurs jamais été portée à la connaissance des représentants du personnel.

En conséquence, nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer que vous n'avez nullement pris la décision de remettre en cause le droit de nos collègues à temps partiel ou nommés dans l'école à titre provisoire, d'exercer sur une classe dédoublée, qu'il s'agisse d'un CP ou d'un CE1, pas plus que la prérogative réglementaire des directeurs d'école d'attribuer les classes après avis du Conseil des Maîtres (décret n°89-122 du 24 février 1989).

Dans l'attente d'une réponse rapide car vous comprendrez l'urgence à rassurer les personnels concernés et à permettre la préparation de la prochaine rentrée scolaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de notre parfaite considération.

Franck NEFF